

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 2 FEVRIER 2021
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2021-4

OBJET : Approbation de la modification n°2 du PLU du Perreux-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	74
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	12
Absents	4

Votants	86
Abstention	3
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Téó FAURE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Delphine HERBERT, Catherine HERVE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Marie-Hélène MAGNE, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Michel OUDINET, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Stéphane CHAULIEU représenté par Jean-Luc CADEDDU, Monique FACCHINI représentée par Jean-Philippe BEGAT, Dorine FUMEE représentée par Michel OUDINET, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Delphine FENASSE, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Delphine FENASSE, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Sylvie CHARDIN, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Caroline ADOMO, Florence CROCHETON, Christian FAUTRE, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 2 FEVRIER 2021

OBJET : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme du Perreux-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne, approuvé par délibération du Conseil de Territoire le 11 juillet 2016, modifié par délibération du Conseil de Territoire le 18 décembre 2017 et mis à jour les 27 mars 2017, 30 mai 2018, 08 juin 2018, 28 janvier 2019, 26 février 2019 et 09 avril 2020,

VU l'arrêté n°2020-A-493 du 10 août 2020 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Perreux-sur-Marne,

VU la décision n° E20000057/77 du 10 septembre 2020 de la Présidente du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°2020-5544 en date du 06 octobre 2020 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU l'arrêté n° 2020-A-549 du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois en date du 13 octobre 2020, soumettant à enquête publique le projet de modification n°2 du PLU du Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT le dossier de modification n°2 du PLU de la commune du Perreux-sur-Marne annexé,

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) puis soumis à enquête publique avant son approbation par délibération du Conseil de Territoire de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA) : le Service Métropolitain de l'Architecture et du Patrimoine du Val-de-Marne (SMAP 94), Ile-de-France Mobilités, le Conseil Départemental du Val-de-Marne (CD 94), la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne (DRIEA 94), la Chambre d'Agriculture de la Région Ile-de-France, le Syndicat mixte Marne Vive et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 02 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus,

CONSIDERANT que chaque demande de modification formulée et avis des PPA ont été examinés, analysés et ont fait l'objet d'un arbitrage,

CONSIDERANT que les remarques émises par les PPA et les résultats de l'enquête publique justifient quelques ajustements du dossier de modification,

CONSIDERANT l'annexe jointe à la présente délibération présentant l'analyse des remarques des PPA et des observations du public justifiant un ajustement du dossier de modification,

CONSIDERANT le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 11 janvier 2021 ayant émis un avis favorable sans réserve,

CONSIDERANT que les observations émises lors de l'enquête publique, en dehors de celles détaillées en annexe à la présente délibération, ne justifient pas d'amendements supplémentaires du projet de modification n°2 du PLU de la commune du Perreux-sur-Marne,

CONSIDERANT que le dossier de modification n° 2 du PLU, tel qu'il est présenté au conseil de territoire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 27 janvier 2021,

DELIBERE,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la modification n°2 du PLU du Perreux-sur-Marne, telle qu'elle est annexée à la présente.

ARTICLE 2 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ainsi qu'en mairie du Perreux-sur-Marne et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Mention de l'affichage de la délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 3 :

PRECISE que, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, le dossier complet du PLU de la commune du Perreux-sur-Marne approuvé sera tenu à la disposition du public à la direction Urbanisme de l'Etablissement Public territorial Paris Est Marne & Bois, 1, place Uranie à Joinville-le-Pont du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et au service urbanisme du Perreux-sur-Marne (4 allée de Bellevue), aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 :

PRECISE QUE la présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet du département du Val-de-Marne et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20210202-DC2021-4-1-DE
Date de télétransmission : 05/02/2021
Date de réception préfecture : 05/02/2021